

## ART.

\$ c.

22. Pour chaque enregistrement trouvé contre la personne, qu'il soit radié ou non..... 20

23. Pour chaque entrée dans le certificat, d'une hypothèque, ou d'un enregistrement quelconque affectant le nom ou la propriété décrite dans la réquisition, y compris l'écriture de l'entrée..... 40

Et pour l'entrée, dans le certificat de tout et chaque renouvellement, ou paiement partiel mentionné à la marge du registre relativement à tel acte ou document ainsi entré dans le certificat, et s'il s'agit d'une mutation, pour l'entrée dans le certificat de la radiation totale..... 15

24. Pour toute et chaque mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat déjà livré..... 20

25. Pour le certificat ou l'état certifié par le registra-  
teur, contenant les entrées à l'article 23, sans égard au  
nombre de mots y contenus ..... 50

Si les honoraires pour un certificat de recherches,  
d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à  
\$1.00, le registraire aura néanmoins droit pour tel cer-  
tificate à..... 1.00

*Divers Services.*

26. Pour chercher et donner le numéro officiel d'un  
immeuble ou subdivision d'icelui, ou pour la recherche  
et la communication de tout document déposé..... 25

27. Pour donner communication de l'index aux im-  
meubles, d'après la 39 Vict., chap. 25, pour chaque nu-  
méro..... 25

28. Pour exhiber le registre, en conformité à l'article  
2179 du Code civil, pour chaque document..... 25

29. Pour la lecture, si elle est demandée, faite par le  
registraire, des entrées sous tout numéro officiel, dans  
l'index aux immeubles..... 25